



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
Fax. : 03.27.61.44.39
mairie.dompierre.sur.helpe@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2019-39

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte-tenu du carottage structure et amiante HAP sur la route départementale CD124 par l'entreprise GINGER-CEBTP Béthune

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à partir du 09 décembre 2019 pour une durée de 90 jours.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h, le dépassement et le stationnement pour tous véhicules sera interdit sur la portion de route partant du monument aux morts jusqu'à la rue de la brasserie (sens interdit).

Article 3 : Les panneaux de signalisation et les feux tricolores seront installés par l'entreprise **GINGER-CEBTP Béthune**

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes-sur-Helpe
- Le conseil Général du Nord d'Avesnelles
- Autocars de l'Avesnois

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 02 décembre 2019
Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT